

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DPVI 103** Subventions (39.000 euros) à 21 associations et conventions avec 3 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville Quartier Porte de Vanves (14e). Deuxième enveloppe pour 2012.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Afrique Partenaires Services (13285/D07097) pour une action "Accès aux droits et à la citoyenneté" (2012-05668).

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (12345/X03457), pour une action Accès au Droit et Insertion (2012-05669).

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association ARPEJ-14 (20916) pour l'accompagnement scolaire renforcé et aide à l'orientation pour les lycéens et l'accompagnement de leurs familles dans le suivi de la scolarité et les choix d'orientation (2012-05670).

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à association Carrefour 14 (9966/D04809) pour l'atelier des Petits Chefs, santé et nutrition (2012-05671).

Article 5 : Une subvention de 1.200 euros est attribuée à la compagnie du bouche à bouche Catherine Hubeau (12107/X01719), pour le projet rue(S) libre(S) (2012-05673).

Article 6 : Une subvention globale de 3.000 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange IDF (12125/X05273) : 1.500 euros pour une action animation et vie de quartier (2012-05706) et 1.500 euros pour des animations socioculturelles et intergénérationnelles (2012-05707).

Article 7 : Une subvention globale de 2.000 euros est attribuée à l'association les jardins numériques (13732/X06841) 1.000 euros pour l'action Les TICs pour tisser le lien social / Formations numériques en pied d'immeubles (2012-05708) et 1.000 euros pour un projet "Animation interactive intergénérationnelle : notre album numérique de famille" (2012-05709).

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association le Moulin (16410/D05049) pour l'action ASL - Ateliers socio-linguistiques (2012-01838).

Article 9 : Une subvention de 800 euros est attribuée l'association Rouvier Plaisance (13528/X02767) pour une action "Structures textiles" (2012-05710).

Article 10 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée l'association la compagnie Nathalie Sévilla (12025/D08772) pour une aide à l'insertion et à la citoyenneté de jeunes en grande difficulté par l'initiation aux métiers du spectacle et par le partage de l'art (2012-05711).

Article 11 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives Jeunes CEPIJE (12645/X00631) pour la prévention de la délinquance par la création d'activités à l'initiative des jeunes accueillis au CEPIJE (2012-05712).

Article 12 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à la Compagnie L'Artisanie (26361) pour l'atelier Paroles de femmes, parcours de vie et atelier théâtre d'ombres dans le cadre des ateliers sociolinguistiques (ASL) du centre socioculturel Maurice Noguès (2012-05713).

Article 13 : Une subvention globale de 5.000 euros est attribuée à la Compagnie Pérédelkino (944/X07966), dont 2.500 euros pour des ateliers théâtre pour l'intégration et la sociabilisation vers les jeunes du quartier Porte de Vanves Paris 14ème (2012-01786) et 2.500 euros pour une résidence artistique et ateliers en Collège - Ouverture et Intégration par la création : "Fihavanana...Le qui et le quoi ?" (2012-05714).

Article 14 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à la Compagnie Dixlesic and Co (41841) pour l'atelier Slam : Expression Libre! Scènes ouvertes dans le 14ème (2012-05715).

Article 15 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Florimont - Le Château ouvrier (12706/X07402) pour un projet Migrations et citoyenneté dans le 14e : "Quatorzien, dis-moi d'où tu viens" (2012-05716). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association IMP-Actes (2521/X08041) pour le projet social et Technologie de l'Information et la Communication, "QR Code 14 Le quartier numérique" (2012-05717).

Article 17 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Le marché solidaire (29141/X09029) pour le projet d'épicerie solidaire Le Marche solidaire (2012-01829).

Article 18 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Loisirs résidentiels des Mariniers (18650/D01977) pour la ludothèque (2012-05720). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Migrants Plaisance (18119/X02677) pour Ateliers de Savoirs Sociolinguistiques (2012-01903).

Article 20 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Mom'artre 14 (20581) pour la création d'une structure d'accueil périscolaire du Réseau Môm'artre (2012-05721). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 21: Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Relief (13949/X07702) pour des ateliers vidéo pour les jeunes et les familles "Regards des habitants" (2012-05722).

Article 22: Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 39.000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.